

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 31 août 2017

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de REMIGNY et de VENDEUIL présentée par la société LES VENTS DE L'AXONAI

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2017/109 en date du 31 août 2017, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 3 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 inclus**, dans les communes de **REMIGNY et de VENDEUIL**, relative à la demande présentée par la société **LES VENTS DE L'AXONAI** dont le siège social se situe 521 Boulevard du Président Hoover - « Le Polychrome » - 59000 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **Parc éolien DE LA GRANDE BORNE**, sur le territoire des communes de **REMIGNY et de VENDEUIL**.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), un poste de livraison (1) et des ouvrages de transport de l'électricité associés. L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTAS V117, d'une puissance unitaire de 3,3 MW et d'une hauteur en bout de pale de 164,5 mètres.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de **REMIGNY et de VENDEUIL**, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de VENDEUIL, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société Les VENTS DE L'AXONAI – Parc éolien de la GRANDE BORNE - REMIGNY et VENDEUIL ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête (mairie de VENDEUIL) et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société **LES VENTS DE L'AXONAI** dont le siège social se situe 521 Boulevard du Président Hoover - « Le Polychrome » - 59000 LILLE - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
MARDI 3 OCTOBRE 2017	9h00 - 12h00	Mairie de VENDEUIL
MERCREDI 11 OCTOBRE 2017	16h00 - 19h00	Mairie de REMIGNY
SAMEDI 21 OCTOBRE 2017	9h00 - 12h00	Mairie de VENDEUIL
JEUDI 26 OCTOBRE 2017	9h00 - 12h00	Mairie de REMIGNY
VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017	14h00 - 17h00	Mairie de VENDEUIL

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de REMIGNY et de VENDEUIL, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne et par délégation,
Le responsable de l'unité


Thomas BOSSUYT